



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°17 DU 24 JANVIER 2022

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	2
LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRES DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DÉFINITIF (MA-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023	4
REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	6
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	7
PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	7
RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN CONSEILLER DE RH DE PROXIMITÉ POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE	8
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	9
CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2021-2022	9
INSA LYON.....	11
EMPLOI À POURVOIR A L'INSA LYON (INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES) / RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU PÔLE DÉPENSES ET DU SERVICE FACTURIER, ET RECRUTEMENT D'UN FONDÉ DE POUVOIR, POSTES A POURVOIR À L'AGENCE COMPTABLE DE L'INSA LYON	11

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf : DEP-IEF

- **Code de l'Éducation (article R914-105)**
- Décret n°96-1104 du 11 décembre 1996 **relatif au calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle des bénéficiaires de congés de formation professionnelle.**
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.**
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.**
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 **relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et à la formation professionnelle tout au long de la vie.**

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs. (Cf. **annexe 1**)

➤ **Les maîtres délégués** doivent être en position d'activité, sur des heures vacantes, **du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023** et avoir accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Éducation Nationale. (cf. **annexe 2**)

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

Le congé de formation professionnelle peut être utilisé en une seule fois ou de manière fractionnée tout au long de la carrière. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein.

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation et à la reprise d'activité, au rectorat de l'académie de Lyon Direction des établissements privés et de l'instruction en famille (DEP-IEF).

Attention : Le CNED ne délivre plus d'attestation d'assiduité pour certaines formations de préparation aux concours enseignants.

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire **s'engage** à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Exemple : dans le cas d'un congé formation professionnelle d'une durée égale à 12 mois, l'agent s'engage à rester au service de l'État pendant au moins 3 ans à temps complet (6 ans s'il reprend à 50%).

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **annexe 1** (pour les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif)
- **annexe 2** (pour les maîtres délégués non titulaires)
- **une lettre de motivation détaillant le projet personnel et/ou professionnel revêtue de la signature du chef d'établissement,**
- **un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, frais pédagogiques) et les coordonnées de l'organisme de formation,**
- **l'accusé de réception joint en annexe 3** (à faire compléter par l'établissement)

Les candidatures devront parvenir au rectorat – DEP-IEF (bureau des Actes Collectifs) **au plus tard le vendredi 11 mars 2022 inclus, cachet de La Poste faisant foi.**

Le congé octroyé prendra effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2022.

V – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR FORMIRIS RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Pour obtenir une prise en charge éventuelle de la formation, l'enseignant doit en faire la demande écrite, sous couvert de son chef d'établissement auprès de :

**FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne
10, place des Archives
69002 LYON
Tél : 09 88 77 27 40**

Une copie du dossier envoyé au rectorat devra être jointe à la demande.

Pour les projets de reconversion (changement de discipline ou d'orientation professionnelle), des entretiens préalables avec les services de FORMIRIS et/ou les corps d'inspection sont vivement recommandés.

LISTE D'APTITUDE D'INTÉGRATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP) ET PROFESSEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT (AE), DE CEEPS OU DES MAÎTRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DÉFINITIF (MA-CD) - ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf : DEP-IEF

- **Code de l'éducation (§3 - articles R914-66 à R914-74),**
- **Note de service ministérielle DAF-D1 du 14 janvier 2021.**

I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

A] Conditions communes de service

Sont recevables les candidatures émanant des maîtres en contrat définitif qui sont en position d'activité ou qui bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat au **1^{er} octobre 2021** dans l'échelle de rémunération des :

- Adjoints d'Enseignement,
- Maîtres auxiliaires en contrat définitif,
- Chargés d'Enseignement d'EPS,

à l'exclusion de toute autre échelle de rémunération.

Les maîtres auxiliaires en CDI ne sont pas concernés.

Les candidats doivent justifier **au 1^{er} octobre 2022, de 5 ans de services** d'enseignement ou de documentation dans des établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est incluse dans ce décompte.

ATTENTION : Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

B] Conditions spécifiques

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'EPS. Ces derniers doivent en outre être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS P2B. Il en est de même des maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif, classés sur une échelle de rémunération de maîtres auxiliaires et exerçant en éducation physique et sportive.

Accès à l'échelle de rémunération des professeurs lycée professionnel :

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive. Ils doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat **au 30 juin 2022**, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé.

II – CONDITIONS D’ADMISSION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Les maîtres inscrits sur l’une des listes d’aptitude sont tenus d’effectuer une période probatoire d’un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d’enseignement et leur établissement d’exercice. Ils doivent assurer un service effectif d’enseignement au moins égal à un demi-service, y compris pour les maîtres bénéficiant d’une décharge syndicale ainsi que pour les maîtres exerçant dans les domaines de la formation des maîtres et de la direction d’établissement.

Cette durée doit être majorée des périodes d’absences cumulées.

Les maîtres autorisés à accomplir leur période probatoire à temps partiel voient sa durée augmentée d’une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

En cas d’avis défavorable du corps d’inspection, la période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d’une année qui ne sera pas prise en compte dans l’ancienneté d’échelon.

À l’issue de la période probatoire, les maîtres sont, soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, soit replacés dans leur échelle de rémunération d’origine.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

- **une fiche de candidature individuelle** (annexe 1 ou 2) **signée par l’intéressé(e)**,
- **la photocopie des titres ou diplômes universitaires :**
 - *les relevés de notes ne sont pas recevables,*
 - *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d’une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC,*
- **l’annexe 3, qui devra obligatoirement être jointe au dossier complet lors de la transmission par voie hiérarchique.**

IV – DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Tous les dossiers de candidatures doivent être transmis **au plus tard le vendredi 11 février 2022**, cachet de La Poste faisant foi, par la voie hiérarchique au rectorat de l’académie de Lyon – DEP-IEF (Actes Collectifs) accompagnés de l’accusé de réception joint en annexe 3.

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET SERA RENVOYÉ A L’ÉTABLISSEMENT**

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEP-IEF au plus tard 11 février 2022.

REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf : DEP-IEF

La présente instruction a pour but de préciser les modalités et le calendrier de transmission des éventuelles demandes de révision de la note administrative des personnels mentionnés ci-dessus.

I – NOTE CONTESTÉE PAR LE MAÎTRE

Deux cas peuvent se présenter :

- La note contestée correspond à celle proposée par le chef d'établissement :

Lorsque le recteur retient la proposition du chef d'établissement, la notice de notation n'est pas renvoyée aux intéressés.

- La note contestée est la note harmonisée :

Lorsque la note proposée par le chef d'établissement est modifiée et harmonisée par le recteur, la notice de notation est renvoyée aux intéressés par l'intermédiaire du chef d'établissement au plus tard le vendredi 18 février 2022.

Seule la note du recteur peut faire l'objet d'une requête en révision qui est examinée en Commission Consultative Mixte Académique (CCMA).

La note définitive est arrêtée par le recteur, après avis de la CCMA.

II – REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION

À partir du **lundi 07 mars et jusqu'au vendredi 18 mars 2022**, les agents pourront présenter une requête en révision de leur notation administrative, auprès du recteur, en utilisant le document joint en annexe sur lequel la motivation de l'intéressé(e) sera clairement exposée et où l'avis du chef d'établissement sera obligatoirement mentionné. Cet avis sera porté à la connaissance de l'intéressé(e). Une copie de la notice de notation devra être jointe à la requête.

Ne sont pas concernées par une requête en révision de la note administrative :

- les augmentations supérieures au maximum autorisé sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services,
- les propositions de notes en dehors des grilles de référence sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services.

***NB** : Les enseignants ayant déjà transmis au rectorat un courrier visant à contester leur notation administrative devront reformuler cette requête au moyen de l'imprimé en annexe.*

Les demandes de révision doivent être adressées au rectorat de Lyon par la voie hiérarchique – à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEP-IEF - bureau des Actes Collectifs) - **avant le vendredi 18 mars 2022 inclus**, cachet de La Poste faisant foi.

Cette information doit être affichée en salle des professeurs et faire l'objet de la plus large publicité possible auprès des personnels concernés.

VOIR ANNEXES JOINTES

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf : DE1/DIR

Afin d'assurer la suppléance des proviseurs ou principaux adjoints absents au cours de l'année scolaire, la DE recherche des personnels titulaires. Les personnels ainsi recrutés exercent en qualité de « faisant fonction ».

Cet appel à candidature s'adresse tout particulièrement aux personnels souhaitant évoluer vers le métier de personnel de direction.

Personnels concernés :

- personnels titulaires enseignants des premier et second degrés,
- personnels titulaires d'éducation et d'orientation.

Conditions d'exercice :

Les personnels faisant fonction sont affectés pour une durée déterminée allant de quelques semaines à quelques mois comme adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Une fois l'intérim terminé, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation d'origine.

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent de leur corps d'origine en matière de gestion administrative et financière. Ils perçoivent toutefois la part « Fonction » de l'indemnité de fonction de responsabilité et de résultat (IF2R), qui varie selon la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils effectuent la suppléance. Si l'IF2R prévue est d'un montant inférieur aux indemnités à caractère fonctionnel perçues antérieurement à sa désignation pour assurer l'intérim, le personnel faisant fonction conserve le bénéfice de ces indemnités.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires et ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire. L'expérience ainsi acquise peut toutefois être valorisée dans la préparation et la réussite du concours de personnel de direction.

Modalités de candidature :

Les candidats intéressés sont invités à transmettre par courriel une lettre de motivation revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique accompagnée d'un curriculum-vitae, **avant le 11 février 2022** au rectorat de l'académie de Lyon – bureau DE 1 (de1-cb@ac-lyon.fr).

RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN CONSEILLER DE RH DE PROXIMITÉ POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf : DE

Un poste de conseiller de RH de proximité pour le département du Rhône sera vacant à compter du 14 février 2022 (fiche de poste en annexe).

Les candidatures (curriculum vitae, lettre de motivation, copie des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel, copie du dernier arrêté de promotion) sont à adresser à Madame la directrice des ressources humaines de l'académie avant le 27 janvier 2022, délai de rigueur : sg.drh@ac-lyon.fr, jean-luc.hilaire@ac-lyon.fr, copie de@ac-lyon.fr

Corps concernés par ce recrutement : catégorie A

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2021-2022

BIR n°17 du 24 janvier 2022

REF : arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation et dont le thème annuel de l'édition 2021-2022 est : « La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du III^{ème} Reich (1944-1945) ».

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert **aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...).**

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs (deux élèves au minimum), dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général (celui-ci doit toutefois rester d'un volume de pages raisonnable).**

Le concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

- **catégorie 1 - lycée** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)
- **catégorie 2 - lycée** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu
- **catégorie 3 - collège** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)
- **catégorie 4 - collège** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Un document pédagogique réalisé par une équipe d'historiens, sous la direction de l'inspecteur général Tristan Lecoq, est proposé aux candidats et à leurs enseignants pour les aider à construire leurs travaux. Ce document piloté par le Mémorial de la Shoah est disponible en version numérique enrichie sur Eduscol (<https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>)

Des commissions se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum de **5 productions au sein des quatre catégories précitées**. Chaque direction départementale

transmettra par circulaire aux établissements ses propres consignes d'organisation des commissions départementales (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date de la commission...).

Les productions collectives doivent respecter scrupuleusement les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.**

Les établissements scolaires auront jusqu'au **mardi 1^{er} février 2022** pour faire état de la participation de leurs élèves à ce concours sur le site <https://framaforms.org/inscription-au-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation-2021-2022-1634729081>

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra **le 18 mai 2022**. Il sélectionnera dans chaque catégorie 5 productions au maximum, qui seront présentées au jury national.

Le jury national examinera **pendant l'été 2022**, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national **au début du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023**.

Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Le règlement du concours et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/cnrd> .

Des documents , axes de réflexion, conseils de recherche ainsi qu'une importante sitographie, sont à la disposition des établissements sur le portail du réseau Canopé (<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>).

Calendrier de travail pour l'académie de Lyon :

- 1^{er} février 2022 : date limite de participation
- 31 mars 2022 : date des épreuves individuelles
- Avant le 2 avril 2022 : envoi des travaux individuels et collectifs aux directions départementales
- Du 6 avril au 6 mai 2022: tenue des commissions départementales (organisées par les directions départementales)
- 18 mai 2022 : réunion du jury académique
- Été 2022 : jury national
- Septembre 2022 : Palmarès national

INSA LYON

EMPLOI À POURVOIR A L'INSA LYON (INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES) / RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU PÔLE DÉPENSES ET DU SERVICE FACTURIER, ET RECRUTEMENT D'UN FONDÉ DE POUVOIR, POSTES A POURVOIR À L'AGENCE COMPTABLE DE L'INSA LYON

BIR n°17 du 24 janvier 2022

Réf. : INSA Lyon

Un poste de responsable du pôle dépenses et du service facturier et un poste de Fondé de pouvoir auprès de l'Agent comptable de l'INSA Lyon sont ouvert à compter du mois de janvier 2022 à l'INSA Lyon. Les candidatures doivent être adressées par e-mail, accompagnée d'une lettre de motivation, à l'adresse :

drh-app@insa-lyon.fr et à l'attention de madame Cardiel, chargée de recrutement de l'INSA Lyon.

Les fiches de poste correspondantes figurent en annexe.